

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 27 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment  
 Convoqué s'est réuni en session ordinaire Le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures

Selon convocation du 22 novembre 2023 sous la présidence de Mr ROUET Jean Louis Maire

Membres	10
Présents	09
Représenté	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	
Abstentions	

Mr MOURGAUD Jean-Luc a été élu secrétaire

PRESENTS : Mmes MANNEQUIN Aurélie- DAUBY Marie Josée- BEVIN Danièle, PERRIN Marie  
 Mrs MOURGAUD Jean Luc, ROUET Jean Louis, ROULET Mickaël,  
 TREVISIOL Guillaume, DAUBY Pascal

ABSENTS : : MORGAT-FABRE Cyril

COMPTE RENDU REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2023 : Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023- 33 en date du 27 novembre 2023 portant sur «**Avenant convention adhésion ATEC 87**»

Mr Le Maire informe le conseil municipal que la commune est adhérente à l'ATEC 87 pour le service informatique comprenant l'aide au choix des équipements, la mise à disposition des logiciels et la formation du personnel. Un avenant à la convention d'adhésion est proposé suite à une réorganisation du service informatique de l'ATEC vers un prestataire privé. Ce changement occasionne une modification des cotisations pour le domaine informatique. Pour 2023 la cotisation totale d'élève à 1673.50€, elle sera révisée chaque année en fonction des logiciels utilisés et des décisions du conseil de l'ATEC 87.  
 Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré émet un avis favorable et autorise le maire à signer l'avenant de la convention à l'ATEC 87.

Reçu à la Préfecture le 29 novembre 2023

DELIBERATION N° 2023- 34 en date du 27 novembre 2023 portant sur «**Etude de réhabilitation propriété en état d'abandon manifeste le bourg**»

Mr Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N°2022-017 en date du 24 juin 2022 portant sur la procédure d'abandon manifeste d'une propriété sise le bourg. Dans cette

délibération le conseil sollicitait la procédure d'expropriation d'utilité publique pour l'immeuble cadastré B1013, B1014, B852, B959 en état d'abandon manifeste. Suite à la

réception d'un courrier du service de la légalité demandant des compléments d'informations sur ce dossier, le Maire a demandé à l'ATEC87 de faire une étude pour la réhabilitation des lieux.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ce dossier à délibéré à l'unanimité :

- valide le projet de réhabilitation qui vient d'être présenté
- décide de poursuivre la procédure d'expropriation
- s'engage à effectuer la publicité auprès de la population
- s'engage à notifier cette délibération aux propriétaires
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Reçu à la Préfecture le 29 novembre 2023

DELIBERATION N° 2023- 35 en date du 27 novembre 2023 portant sur  
**«Adoption de la nomenclature M57 au 01 janvier 2024»**

#### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus

détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

La commune opte pour la M57 développée.

## 2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

## 3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

La décision d'amortir un bien sera actée par délibération du conseil municipal.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 25 septembre 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Saint Léger Magnazeix au 1er janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;

Article 2 : que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant : budget principal ;

Article 3 : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Article 5 : qu'à compter du 1er janvier 2024, les biens désignés par décision du conseil municipal seront amortis au prorata temporis, toutefois la totalité de l'actif ne fera pas l'objet d'amortissement ;

Article 6 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture le 29 novembre 2023

DELIBERATION N° 2023- 36 en date du 27 novembre 2023 portant sur «**Décision modificative N°2 budget commune**»

Monsieur le Maire indique au conseil la nécessité d'effectuer les modifications ci-dessous sur les crédits inscrits au budget communal

**INVESTISSEMENT**

**Dépenses :**

Articles/libellé	Montant voté	Modification	Montant total
21578 Autre matériel/out voirie	0	+18000	+18000

**Recette**

Articles/libellé	Montant voté	Modification	Montant total
024 Produit cession immobilisation	0	+18000	+18000

Le conseil municipal, émet un avis favorable.

Reçu à la Préfecture le 29 novembre 2023

DELIBERATION N° 2023- 37 en date du 27 novembre 2023 portant sur «**Décision modificative N°1 budget eau et assainissement**»

Monsieur le Maire indique au conseil la nécessité d'effectuer les modifications ci-dessous sur les crédits inscrits au budget communal

**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses :**

Articles/libellé	Montant voté	Modification	Montant total
605 Achat d'eau	40000	-100	39900
6541 Créances admises en non valeur	2750	+100	2850

Le conseil municipal, émet un avis favorable.

Reçu à la Préfecture le 29 novembre 2023

DELIBERATION N° 2023- 38 en date du 27 novembre 2023 portant sur « **Admission non-valeur budget commune** »

Sur proposition de M. le Trésorier par mail du 17 Novembre 2023, compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes sur le budget commune il est proposé au conseil municipal son admission en non-valeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

EXERCICE	REFERENCE	DEBITEUR	MONTANT
2015	T278	POUBLANC	221
2015	T319	POUBLANC	112.94
2016	T7	POUBLANC	321
2016	T45	POUBLANC	321
2016	T83	POUBLANC	321
2016	T109	POUBLANC	321
2016	T139	POUBLANC	321
		<b>TOTAL POUBLANC</b>	<b>1938.94</b>
2019	T367	OZEM	33.30
2019	T394	OZEM	47.70
		<b>TOTAL OZEM</b>	<b>81.00</b>
2021	T63	FORT	39
		<b>TOTAL FORT</b>	<b>39.00</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>2058.94</b>

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2058.94euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6541 au budget de l'exercice en cours du budget commune.

Reçu à la Préfecture le 23 novembre 2023

DELIBERATION N° 2023-39 en date du 27 novembre 2023 portant sur « **Produits irrécouvrables eau** »

Sur proposition de M. le Trésorier par mail du 17 Novembre 2023, compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes sur le budget eau assainissement il est proposé au conseil municipal son admission en non-valeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité  
DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

EXERCICE	REFERENCE	DEBITEUR	MONTANT
2004	T900005000963	LAURENT	75.24
2004	T900005000967	LAURENT	216.90
2005	T900019001450	LAURENT	73.5
2005	T900019001453	LAURENT	243
2006	T900034002057	LAURENT	117
2006	T900034002076	LAURENT	375.5
2007	T900005000059	LAURENT	162.05
2007	T900023002503	LAURENT	85.50
2007	T900023002506	LAURENT	281
2008	T900018000052	LAURENT	145.56
2008	T900031003494	LAURENT	221.06
2008	T900031003497	LAURENT	227.52
2009	T3R2A53	LAURENT	131.48
2010	T7R1A54	LAURENT	148.41
2011	T3R1A52	LAURENT	109.03
2012	T2R3A53	LAURENT	107.50
2013	T2R1A53	LAURENT	126.20
		<b>TOTAL</b>	<b>2846.45</b>

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2846.45euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6541 au budget de l'exercice en cours du budget eau et assainissement.

Reçu à la Préfecture le 29 novembre 2023

DELIBERATION N° 2023-40 en date du 27 novembre 2023 portant sur  
« Cotisation au COS »

Après avoir rappelé au Conseil municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (Adopté en AG du 22 mai 2023 à 14 H).

Monsieur, le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le montant des cotisations,

Les montants et taux sont les suivants :

- Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : **25 €** (pas de part patronale).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les montants des cotisations dues au COS.

Reçu à la Préfecture le 29 novembre 2023

DELIBERATION N° 2023-41 en date du 27 novembre 2023 portant sur  
**« Renouvellement convention occupation domaine public borne textile »**

Mr Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler la convention d'occupation du domaine public accordé au RELAIS 23 et au SYDED pour l'implantation du conteneur de collecte des textiles situé à l'Eco-point du cimetière. Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable et autorise Mr Le Maire à signer la convention.

Reçu à la Préfecture le 29 novembre 2023

DELIBERATION N° 2023-42 en date du 27 novembre 2023 portant sur  
**« Gardiennage de la déchetterie de Mailhac sur Benaize par l'association MAXIMUM »**

Mr Le Maire présente au conseil municipal la délibération prise par la communauté de commune Haut Limousin en Marche concernant le gardiennage de la déchetterie de Mailhac sur Benaize par l'association MAXIMUM.

Historique de la prestation de service de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize : L'association Maximum a été créée en 1991 à Mailhac-sur-Benaize. En 2002, elle a cédé des parcelles de terrains pour l'implantation de la déchetterie. En 2016, Maximum a cédé une parcelle supplémentaire pour l'agrandissement de la déchetterie.

Depuis 21 ans, l'association Maximum, avec son personnel, assurent les activités de gardiennage de la déchetterie. La déchetterie bénéficie des structures matérielles et humaines de Maximum : électricité, eau potable, locaux sociaux, formation et surveillance du personnel.

Cette prestation de service est couverte par une convention entre le SYDED et l'association Maximum fixant les obligations de chaque partie et le tarif annuel de la prestation.

Le prestataire de service, en plus de l'accueil des usagers sur le site, assure :

- L'ouverture au public de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize et de l'éco-point du lundi au samedi ;
- Le contrôle des badges d'accès et la recharge des lecteurs de badges ;
- La sécurisation de l'accès des véhicules à la plateforme de déchargement ;
- La gestion de la zone des produits dangereux et de la zone d'apports volontaires ;
- L'entretien et le nettoyage du site, de la zone des éco-points et de la zone de récupération des huiles de vidange ;
- La vérification du bon fonctionnement des installations de récupération des eaux de ruissellement qui sont ensuite rejetées sur les terrains appartenant à Maximum ;
- Le tassage des bennes avec le télescopique de Maximum pour maximiser leur remplissage et diminuer les rotations ;
- La commande des rotations de bennes par le chef d'exploitation / secrétariat de Maximum ;
- La sensibilisation des usagers au réemploi, tri et préservation des objets ré-employables ;
- La fourniture aux employés des vêtements et équipements de protection individuels ;
- L'accès aux locaux sociaux (salle de restauration, cuisine, vestiaires, douches, parking) ;
- L'accès au dispositif « rince-œil » et au défibrillateur dans les locaux de Maximum ;
- La fourniture d'électricité ;
- La vidéosurveillance des abords extérieurs ;
- La présence en permanence de 2 personnes sur la déchetterie, limitant les risques d'accident et les actes d'incivilité fréquents sur les déchetteries du SYDED ;

L'activité de gardiennage est assurée par des personnes en insertion, pour laquelle la Direction du travail a conventionné, avec Maximum 7 postes en CDI de 24 heures par semaine. Il y a donc 2 à 3 personnes présentes en permanence sur le site. Ces personnes sont placées sous la responsabilité du chef d'exploitation de la zone.

Cette activité permet à des personnes éloignées de l'emploi de se réapproprier les règles de la relation avec le public, le respect de protocoles liés à une réglementation, de bénéficier de formations régulières (sécurité, hygiène...) de s'impliquer dans une activité environnementale. Ce travail de remise en confiance est un fondement qui permet à la personne de se projeter vers un avenir professionnel grâce à un suivi d'insertion pour aller vers des contrats de 32 heures dans le cadre de l'entreprise d'insertion et le retour durable à l'emploi.

L'association Maximum est certifiée ISO 14001 pour son système de Management Environnemental. Elle est agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) et est engagée dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Le SYDED a fait part à la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche de son projet d'assurer en régie le gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize en lieu et place de la prestation de service assurée par l'association Maximum.

Ce projet conduirait à une réduction des jours d'ouverture, à un coût plus élevé, une dégradation du service à la population et à la perte de nombreux emplois d'insertion au sein l'association Maximum.

Au vu des conséquences importantes pour le territoire de ce changement du fonctionnement de la déchetterie, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre une délibération actant son opposition au nouveau projet de gardiennage en régie et invite le SYDED à maintenir la prestation de service assurée par l'association Maximum.

Les conséquences pour le territoire en cas de passage en régie du gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize seront les suivantes :

Une augmentation des coûts :

- Nécessité de créer un raccordement EDF, un raccordement réseau d'eau potable, un parking personnel ;
- Nécessité de construire des locaux sociaux (vestiaires, sanitaires) et un assainissement des eaux usées ;
- Appel à un prestataire extérieur pour le tassage des bennes ;
- Augmentation des coûts de fonctionnement ;
- Gestion de personnel permanent plus chère que la prestation de Maximum ;
- Diminution de l'utilisation de la déchetterie et des déchets collectés ;

Une baisse du service à la population à un coût plus élevé :

- Réduction des jours et des plages horaires d'ouverture de la déchetterie et de l'éco-point actuellement accessibles 6 jours sur 7 ;
- Perte de 7 emplois locaux pour des personnes en difficulté sociale ;
- Augmentation du coût de fonctionnement de la déchetterie, coût supporté par les habitants ;
- Augmentation des actes d'incivilité (vols, dégradations, agressions du personnel) dont sont victimes les déchetteries avec un seul gardien ;

Une dégradation de la gestion des déchets :

- Non-accès des camions de ramassage d'encombrants en dehors des ouvertures au public ;
- Cette dégradation va à l'encontre des objectifs de la Communauté de Communes pour la réduction des déchets et la protection de l'environnement. ;

Une perte d'emplois locaux :

- Perte du conventionnement entre la Direction du Travail et l'association Maximum pour 7 postes d'insertion ;
  - Diminution de la capacité financière de l'association pour investir dans des projets ayant comme objectifs la création d'emplois, la réduction des déchets et la protection de l'environnement ;
  - Fragilisation des activités de Maximum et de l'existence même de l'association Maximum ;
- A ce jour, Maximum emploie 35 personnes et vient de construire un centre d'éco-valorisation des matériaux avec le soutien de la Communauté de communes dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise (délibération du 3 avril 2023), ce qui permettra la création de nouveaux emplois.

Le Maire propose au conseil de donner son avis .  
Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'émettre un avis défavorable au projet du SYDED du changement du système de gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize et de la réduction des jours plages horaires d'ouverture.

Reçu à la Préfecture le 29 novembre

**DELIBERATION N° 2023- 43** en date du 27 novembre 2023 portant sur «**Décision modificative N°3 budget commune**»

**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses :**

Articles/libellé	Montant voté	Modification	Montant total
60611 Eau et assainissement	2100	+3000	5100
60621 Combustibles	16000	+1500	17500
615232 Réseaux	2000	+2079	4079
61551 Matériel roulant	8000	+4000	12000
61558 Autres biens mobiliers	1300	+2000	3300
617 Frais d'étude	0	+5421	5421
6413 Personnel non titulaire	65000	+9000	74000
6451 Cotisations URSSAF	30000	+4000	34000
6541 Admission non-valeur	0	+2060	2060
673 Titres annulés	500	+2850	3350
		<b>Total modif + 35910</b>	
657364 A caractère industriel et commercial	81546.82	<b>-35910</b>	45636.82

Le conseil municipal, émet un avis favorable.

Reçu à la Préfecture le 29 novembre 2023

**DÉLIBÉRATION N° 2023- 44** en date du 27 novembre 2023 portant sur « **demande de subvention état et département pour rénovation école et cantine** »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation des écoles. Suite aux études conduites par le cabinet d'architecture de M Paugnat le budget de l'opération a été évalué comme suit à ce stade de l'opération :

<b>Budget Prévisionnel (*)</b>		
Montant global des	Réhabilitation complète de l'école et du réfectoire existant	618 000 €
		0 €
	Provision pour imprévus	30 900 €
<b>TOTAL</b>		<b>648 900 €</b>
<b>Frais d'études préalables</b>		
	Etude Radon	1 320 €
	Etude de sols/topographie	0 €
	Diagnostic amiante plomb	2 145 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 465 €</b>
<b>Honoraires de maîtrise d'œuvre</b>		
	Mission de base, taux de rémunération	
<b>TOTAL</b>		<b>70 582 €</b>
<b>Frais d'ingénieries annexes</b>		
	Assistance technique à maîtrise d'ouvrage	2 805 €
	Mission de coordination CSPS	2 440 €
	Mission de contrôle technique	4 710 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 955 €</b>
<b>Frais annexes</b>		
	Frais de dossier et d'appel d'offre	1 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 500 €</b>
<b>Coût de l'opération</b>		
	Montant estimatif total du coût de l'opération H.T.	<b>734 402 €</b>
	TVA	143 943 €
<b>TOTAL</b>		<b>878 344 €</b>
<b>(*) y compris coûts liés au désamiantage et au traitement du radon</b>		

Le conseil municipal autorise expressément le maire à solliciter les subventions de l'Etat et du Conseil Départemental au taux le meilleur pour cette réalisation.

Reçu à la Préfecture le 21 décembre 2023

DELIBERATION N° 2023- 45 en date du 27 novembre 2023 portant sur «Décision modificative N°4 budget commune»

Monsieur le Maire indique au conseil la nécessité d'effectuer les modifications ci-dessous sur les crédits inscrits au budget communal

**Dépenses :**

Articles/libellé	Montant voté	Modification	Montant total
6713 Secours et dots	0	+200	+200
657364 A caractère industriel et commercial	45636.82	-200	45436.82

Le conseil municipal, émet un avis favorable.

Reçu à la Préfecture le 21 décembre 2023

**QUESTIONS DIVERSES :**

Proposition de vente à la commune propriété Mr SAULE au prix de 30 000 € pour délocalisation du local des cantonniers. Le conseil souhaite : une estimation d'une agence immobilière pour ce local, une estimation de la grange communale pour une éventuelle location, obtenir le coût du désamiantage du hangar.

Demande de location local 1 rue de l'Huilerie par le Triskell : accord pour la location d'une partie du garage mais souhaite un avis d'une agence immobilière pour déterminer le prix de location

